



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15 MASCULIN

Sommaire

ARTICLE 1 : ORGANISATION	1
ARTICLE 2 : PHASE AUTOMNE	2
2.1. Le championnat U15D1	2
2.2. Critères de classement	2
2.3. Le championnat U15 D2	3
2.4. Critères de classement	3
ARTICLE 3 : PHASE PRINTEMPS	3
3.1. Le championnat U15 R2	3
3.2. Le championnat U15 D1 « Printemps »	3
3.3. Le championnat U15 D2 « Printemps »	3
3.4. Critères de classement – lutte contre l’indiscipline	4
ARTICLE 4 : EQUIPES ENGAGEES A 8	4
ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION	4
ARTICLE 6 : TERRAINS IMPRATICABLES	4
ARTICLE 7 : HORAIRES DES RENCONTRES	4
ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES	4
ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHE	4
ARTICLE 9 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE	5
ARTICLE 10 : CARTON VERT	5
ARTICLE 11 : INFRACTIONS AUX REGLEMENTS	5

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d’engagement qui est à compléter sur FootClubs.

Chaque club engagé se doit de participer à chaque action de développement des nouvelles pratiques planifiées par le District.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le championnat U15 Masculin se déroule en 2 phases :

- ✓ Phase automne
- ✓ Phase printemps

Lors de chaque phase, deux divisions sont mises en place :

PHASE	DIVISION	NBRE EQUIPES	GROUPES
PHASE AUTOMNE	D1	8 10 équipes	1 groupe de 10
	D2	Autres équipes	X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum
PHASE PRINTEMPS	D1	10 équipes	1 groupe de 10
	D2	Autres équipes	X groupes de 6 à 10 équipes maximum



- 1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps), la Commission des Jeunes établira les classements selon les résultats sportifs à chaque fin de phase pour les championnats en 2 phases et selon les modalités du Règlement « Autour de la Rencontre »
- 2) Le positionnement des équipes par niveau de compétition, est réalisé après avoir pris connaissance des engagements validés en compétition de Ligue,
- 3) Une seule équipe par club est acceptée au niveau D1.
- 4) L'affectation d'une équipe à un niveau de compétition s'effectue par l'analyse des critères en respectant l'ordre des tableaux « Niveaux de Pratiques », donnant l'origine des équipes qui composeront les catégories.
- 5) Les classements "Niveaux de Pratique" sont portés à la connaissance des clubs, l'engagement du club dans les délais définis, vaut acceptation de la proposition de la Commission des Jeunes. Dans le cas contraire, la commission demandera aux clubs une confirmation de l'acceptation ou non, de sa proposition de niveau de compétition. L'absence de réponse du club dans un délai de 72h sera considérée comme acceptation de la proposition du District.
- 6) La composition des groupes par niveau de pratique est proposée au Comité Directeur du District par la Commission des Jeunes pour validation.

ARTICLE 2 : PHASE AUTOMNE

2.1. Le championnat U15D1

1 groupe de 10 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U14R et ne pouvant accéder au championnat U15R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 R2 et ne pouvant accéder au championnat U14R
- ✓ des équipes composées à plus de 50% de U14 ayant joué la saison précédente en U15 R2 et ne pouvant accéder aux championnats U15R ou U16R2 ou U18D1
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente en fonction des critères (=> jusqu'à la 6^{ème} place)
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente en fonction des critères et n'accédant pas en U18D1 (=> jusqu'à la 9^{ème} place)
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6^{ème} place)

2.2. Critères de classement

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place :

⇒ **Textes de références : « Mémo retrait de points » du District**

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur

- Titulaire à minima d'une licence « Animateur » et de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19
- Déclaré sous Footclubs comme Responsable de l'équipe concernée dans la rubrique « Membres du club »
- Présent à minima sur 80% des rencontres



2.3. Le championnat U15 D2

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum.

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U15 D1.

2.4. Critères de classement

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place :

⇒ **Textes de références : « Mémo retrait de points » du District**

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » ou une licence « animateur » et de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19

Le départage des équipes à égalité entre deux groupes différents, se fera selon le règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 3 : PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat U15 R2

Un certain nombre d'équipes aura la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue) et est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement **sportif** des équipes du groupe U15 D1.

Rappel :

Pour être éligible à l'accession en U15 R2 l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum d'une licence « éducateur fédéral » ou « animateur » et avoir suivie la formation du CFI U14-U19 **à la date du 31 décembre**.

➔ **Texte de référence Règlement des Compétitions Masculines Jeunes de la Ligue BFC (Art. 13)**

3.2. Le championnat U15 D1 « Printemps »

1 groupe de 10 équipes en matchs aller seulement (=> 9 journées).

Ce groupe sera composé :

- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U15 D1 et n'ayant pu accéder au championnat U15 R2
- ✓ des équipes terminant aux meilleures places en U15 D2 à l'automne.

3.3. Le championnat U15 D2 « Printemps »

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=> 9 journées). Ces groupes seront composés :

- ✓ **des équipes classées aux deux dernières places** du championnat U15 D1
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U15 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U15 D1
- ✓ des équipes nouvellement engagées



3.4. Critères de classement – lutte contre l'indiscipline

Au classement établi selon les résultats sportifs, défini les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité s'ajoute, afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points.

⇒ **Textes de références : « Mémo retrait de points » du District**

ARTICLE 4 : EQUIPES ENGAGEES A 8

Ces équipes participeront aux championnats U15D2 (automne et printemps). Si leur nombre est à minima de 6, elles constitueront un groupe à part.

Dans le cas contraire, elles seront intégrées au championnat avec les équipes à 11.

Elles prendront part au classement à part entière mais ne pourront prétendre à une accession.

De ce fait, dans le cas d'une rencontre entre une équipe à 8 et une équipe à 11, le match se déroulera à 8 contre 8.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Peuvent participer aux compétitions U15 :

- ✓ Les joueurs garçons licenciés U14 et U15
- ✓ Les joueurs garçons licenciés U13 et les joueuses licenciées U13F, dans la limite de 3 par équipe, **autorisés médicalement**.
- ✓ Les joueuses licenciées U14F / U15F / U16F

ARTICLE 6 : TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ **Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District**

ARTICLE 7 : HORAIRES DES RENCONTRES

- ✓ Les clubs souhaitant jouer les rencontres U15 le samedi matin à 10h30 le feront savoir au Secrétariat du District lors de l'engagement des équipes sous FootClubs. Le District programmera alors les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10h30.
- ✓ Pour les clubs n'effectuant pas de demande, les rencontres seront fixées le samedi après-midi à 14h30

NB : Il est tout à fait possible pour les clubs de demander une modification de la date et/ou de l'horaire de la rencontre.

⇒ **Textes de références : « Autour de la Rencontre » du District**

ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 40 minutes.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHE

En U15, obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans l'observation du match (FMI).



ARTICLE 9 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE

⇒ *Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District*

ARTICLE 10 : CARTON VERT

Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements

Mise en place :

- ✓ **Le club accueillant :**
 - Il est chargé de la mise en place du dispositif.
- ✓ **Les observateurs :**
 - 2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.
 - Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'équipe B, et inversement.
- ✓ **A l'issue du match :**
 - Sont désignés le ou les joueurs à récompenser
 - Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.
- ✓ **La remise** se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).
- ✓ **Le motif** de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.
- ✓ **Attribution :** 3 cartons verts au maximum par match :
 - 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
 - 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

ARTICLE 11 : INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiées par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.